

## PIECES A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT

Afin d'établir vos droits au Supplément Familial de Traitement (SFT) vous devez faire parvenir à votre service gestionnaire au Rectorat ou en DSDEN les documents suivants :

### DANS TOUTES LES SITUATIONS

- ▶ Copie intégrale du livret de famille
- ▶ Fiche de renseignements concernant les enfants
- ▶ Attestation CAF de moins de trois mois indiquant le nom de tous les allocataires ainsi que le nom des enfants à charge

### SELON VOTRE SITUATION ET NOTAMMENT

- ▶ Déclaration commune du choix de l'allocataire si votre conjoint peut prétendre au SFT (il est fonctionnaire ou rémunéré par des fonds publics)
- ▶ Certificat de l'employeur de votre conjoint si celui-ci exerce une activité salariée
- ▶ Attestation d'activité non salarié si votre conjoint est sans activité ou exerce une activité non salariée (entrepreneur, profession libérale etc)
- ▶ Certificat de scolarité ou autre document précisant la situation de l'enfant de plus de 16 ans
- ▶ Toute pièce fixant de la garde effective des enfants (jugement de divorce, décision du tribunal .....)

**Le service gestionnaire de paye peut vous demander tout autre document ou complément d'information estimé nécessaire à l'étude de votre dossier avant mise en paiement.**

**Par la suite et à tout moment, un nouveau document ou un document actualisé peut vous être demandé à des fins de contrôle.**

